

## MOTION

Conformément à l'article 31 du règlement de la commune de Bellevue, les élus du groupe Bellevue d'Avenir (BdA) proposent au Conseil municipal d'inviter le maire à produire, au moins une fois par an, mais au plus tard lors de l'examen des comptes annuels par la Commission des finances, un tableau récapitulatif des subventions communales octroyées aux différents bénéficiaires.

Ce document sera remis à tous les membres du Conseil municipal. Il comportera, pour chaque subvention versée, les indications suivantes :

- Nom du bénéficiaire, à l'exception des personnes privées bénéficiant d'une aide sociale dont l'identité sera masquée
- Montant de la subvention financière annuelle
- Indication de la nature et, dans la mesure du possible, de la contre-valeur des prestations fournies gratuitement par la commune, en particulier la mise à disposition gratuite de locaux, de personnel et d'autres moyens
- Motif(s) de l'aide

Le but de la présente motion est de favoriser la transparence en portant à la connaissance des élus des informations qui leur seront utiles pour effectuer leur travail dans les différentes commissions concernées.

Les soussignés remercient le Conseil municipal du bon accueil qu'il réservera à leur proposition et l'invitent à lui donner une suite favorable.

Bellevue, le 25 mai 2004

Pour le groupe Bellevue d'Avenir  
Dominique Anklin